

Politique sur les terres agricoles du Nouveau-Brunswick

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

Table des matières

1	Introduction	3
2	Contexte.....	3
3	Définitions.....	4
4	Résultats prévus.....	5
5	Énoncés de politique.....	5
6	Portée et application	6
7	Demandes de renseignements	6

1 Introduction

L'objet de la présente politique consiste à fournir un cadre pour guider la prise de décision du gouvernement relativement à la protection et au développement des terres agricoles de la province du Nouveau-Brunswick. La présente politique aborde les problèmes relatifs aux terres privées seulement. L'aménagement et l'utilisation des terres de la Couronne à des fins agricoles sont déjà en cours, en particulier dans les secteurs du bleuet et du sirop d'érable.

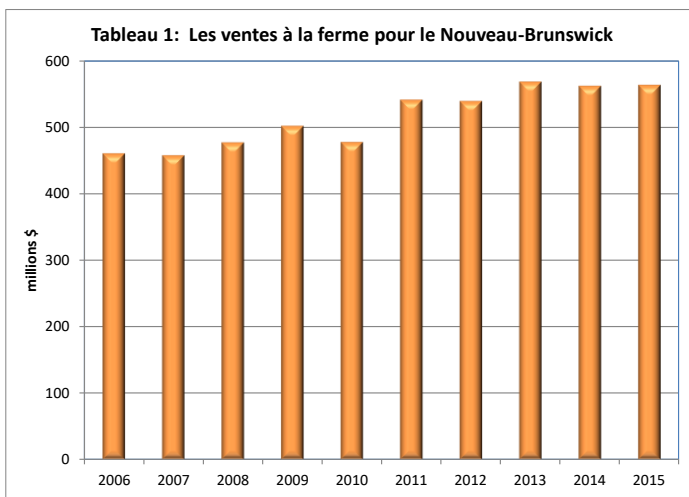
Le présent document décrit les principes importants de l'agriculture afin de stimuler et de guider les divers ministères et les planificateurs de l'utilisation du sol dont les mandats ont des répercussions sur la protection des terres agricoles et les projets de développement non agricoles de la province.

À l'automne 2015, le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches a organisé une série de consultations publiques auprès des intervenants et du public relativement à l'élaboration d'une politique sur les terres agricoles pour le Nouveau-Brunswick. Ce processus a été achevé en mars 2016, et un rapport intitulé *Ce qui s'est dit* a été rendu public en juillet 2016.

Les consultations publiques, ainsi qu'un examen des politiques sur les terres agricoles des autres provinces et un examen d'autres rapports, politiques et recommandations du Nouveau-Brunswick, forment la base de la présente politique.

2 Contexte

L'agriculture apporte une contribution économique majeure à cette province et est très importante pour le tissu des communautés rurales. Actuellement, l'agriculture génère environ 1,2 milliard de dollars en recettes et emploie plus de 11 000 personnes. Comme le démontre le TABLEAU 1, les ventes à la ferme ont connu une croissance stable au cours des dix dernières années, passant de 460 millions de dollars à 563 millions de dollars en ventes – une croissance de 22 %.



Seulement 5 % du territoire de la province est utilisé pour l'agriculture. Cependant, une proportion beaucoup plus vaste pourrait être utilisée pour une bonne production agricole. Ces terres agricoles potentielles, combinées à un excellent climat et à des ressources en eau abondantes, offrent au Nouveau-Brunswick de grandes possibilités d'accroître sa production agricole, tant

pour le marché local que pour l'exportation.

Malheureusement, certaines des terres agricoles les plus riches du Nouveau-Brunswick continuent d'être transformées en lotissements résidentiels et autres utilisations non agricoles. La couche arable est enlevée des terres agricoles de bonne qualité ce qui les rend inutilisables pour l'agriculture. L'empiétement de tous les types, mais en particulier l'empiétement des lotissements résidentiel autour des fermes en place, continue de limiter les activités agricoles.

Les terres agricoles constituent une ressource limitée et non renouvelable, qui ne peut être remplacée une fois perdue au profit du développement. Elles forment le pilier de toutes les activités agricoles. Le défrichement de nouvelles terres coûte cher et il faut de nombreuses années d'agriculture raisonnée pour rendre une terre productive.

La mise en œuvre d'une politique sur les terres agricoles aidera à créer un outil efficace, en lien avec d'autres lois appropriées comme la *Loi sur l'urbanisme*, en vue de protéger et de préserver les terres agricoles et de promouvoir le développement agricole. Elle offrira aux agriculteurs, aux institutions financières et au gouvernement un niveau de sécurité plus élevé pour leurs investissements et aidera à générer une activité économique agricole durable pour l'avenir du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement doit créer une politique et des mesures incitatives à l'intention des personnes qui s'intéressent à l'agriculture, notamment les immigrants, les nouveaux agriculteurs et les exploitants actuels, afin d'utiliser le potentiel que les terres agricoles éventuelles et sous-utilisées ont à offrir en ce qui concerne les possibilités de croissance économique au Nouveau-Brunswick.

3 Définitions

Terre agricoles :

- Toutes les terres agricoles privées actuellement cultivées dont la majorité est évaluée comme terre agricole par Service Nouveau-Brunswick;
- Les terres qui ont déjà été cultivées et qui n'ont pas été développées à des fins résidentielles ou commerciales; et
- Les **terres agricoles sous-utilisées**.

ITC : L'Inventaire des terres du Canada sert à évaluer les terres aux fins d'utilisation agricole en fonction du type de sol et des restrictions topographiques et climatiques.

Terre agricole de bonne qualité : Classes 2 et 3 selon l'ITC, ainsi que la majorité des terres de la classe 4, qui servent généralement aux cultures vivrières. Il n'y a pas de terres de classe 1 au Nouveau-Brunswick.

Terre agricole sous-utilisée : Terre agricole qui n'est actuellement pas cultivée. Cela comprend les terres qui sont envahies par des arbustes et les terres qui sont simplement fauchées pour empêcher les mauvaises herbes et les arbustes de pousser. On les appelle souvent terres agricoles abandonnées ou non exploitées.

4 Résultats prévus

- Amélioration des possibilités économiques et création de nouveaux emplois, notamment par le soutien aux agriculteurs débutants et par le développement de terres supplémentaires en entreprises agricoles productives par les agriculteurs existants.
- Protection des terres agricoles contre les pertes illimitées au profit du développement, de l'empiétement et de l'enlèvement de la couche arable¹, qui sont préservées pour une utilisation agricole à long terme.
- La protection des terres agricoles est reconnue comme essentielle à la croissance et à la durabilité du secteur agricole du Nouveau-Brunswick tout en maintenant un équilibre en ce qui a trait aux droits individuels et aux besoins de la société.
- Garantie pour les investisseurs que leurs investissements en agriculture ne seront pas minés par des utilisations et un aménagement conflictuels des terres.
- Industrie agricole viable et croissante qui tire profit du potentiel des terres agricoles, du climat et des ressources en eau du Nouveau-Brunswick, ce qui crée de meilleures possibilités de croissance en agriculture, tant pour le marché intérieur que pour l'exportation, ainsi que des possibilités de valeur ajoutée.
- Précision pour les planificateurs de l'utilisation du sol, les développeurs et les propriétaires fonciers en ce qui concerne ce qui est important et nécessaire pour un territoire agricole durable.
- La politique sur les terres agricoles et les résultats produits seront liés aux lois et règlements pertinents.

5 Énoncés de politique

Énoncé de politique n° 1 – Protection et préservation des terres agricoles

La politique de la province du Nouveau-Brunswick stipule que les terres agricoles seront :

¹ L'enlèvement de la couche arable consiste à extraire la couche arable des terres agricoles et à l'utiliser à d'autres fins que l'agriculture. Une fois la couche arable enlevée, la terre n'est plus cultivable pendant plusieurs générations.

- préservées en vue d'une utilisation agricole à long terme;
- protégées contre les utilisations non agricoles et l'enlèvement de la couche arable;
- protégées contre l'empiétement et autres activités non compatibles.

Énoncé de politique n° 2 – Amélioration et développement de terres agricoles supplémentaires

La politique de la province du Nouveau-Brunswick stipule que des terres agricoles supplémentaires seront mises en production selon les moyens suivants :

- soutien des investissements dans les terres agricoles;
- encouragement des agriculteurs débutants au Nouveau-Brunswick;
- Aide à la transformation des terres agricoles sous-utilisées en terres agricoles productives.

Énoncé de politique n° 3 – Principes directeurs pour l'aménagement du territoire

La politique du Nouveau-Brunswick stipule que la planification du territoire doit refléter l'importance de l'agriculture pour le Nouveau-Brunswick en respectant :

- la politique sur les terres agricoles du Nouveau-Brunswick;
- un document d'orientation décrivant les activités qui sont acceptables et compatibles avec l'exploitation agricole et celles qui ne sont pas compatibles afin de prévenir les utilisations conflictuelles des terres; et
- Il faut reconnaître que les besoins de l'agriculture et de la société doivent être pris en compte et s'équilibrés de sorte que les deux puissent se développer en harmonie.

6 Portée et application

La politique sur les terres agricoles s'applique à toutes les **terres agricoles** privées de la province du Nouveau-Brunswick.

7 Demandes de renseignements

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches
DAAF-MAAP@gnb.ca

Pièces jointes : Le rapport *Ce qui s'est dit*